



La bascule de La Place

1919

D'après les documents archives de la Commune

Coublanc-71.com
2009

LA PLACE

Installation d'une bascule privée sur un terrain communal

13 avril 1919

Délibération du conseil municipal :

"M. le Maire expose à l'assemblée qu'une partie des habitants des hameaux de La Place, La Ratterie et autres lieux circonvoisins ont l'intention d'établir au lieu-dit de La Place un poids public et sollicitent de la commune l'autorisation d'établir cet appareil sur un excédent de terrain sans valeur aucune appartenant à la commune ...

Et après en avoir délibéré, est acquis qu'il y a lieu d'autoriser à titre gracieux la dite société au placement d'une bascule sur le terrain..."

Signé : Philibert DANIERE, Maire

DÉPARTEMENT
de Saône-et-Loire

ARRONDISSEMENT
de

CHAROLLES

CANTON
de CHAUFFAILLES

N° _____

COMMUNE DE COUBLANC

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 13 AVRIL 1919



Nombre de Conseillers
en exercice : 13
Absents : 3

OBJET :

Installation d'un
cimetière privé sur
un terrain communal

L'an mil neuf cent ~~deux~~ ^{vingt} neuf, le 13 du mois
d'avril à 10 heures du matin, le Conseil
municipal de la commune de Coublanc, s'est réuni en session

extra ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de M. Damien Philbert, Delégé au titre de maire

Présents : MM. Chastignat, Marchand, Buchet Julien,
Joly, Millet, Mithouin, Polin, Buchet Emile, Thévenot
et Dernière maire

Absents : M. Graplaup, Anclair et Buchet Antoine

M. Polin Julien a été élu secrétaire

M. le Maire fait connaître à l'assemblée
que un parti des habitants des communes de La Haie,
La Foterie et autres lieux circonvoisins, ont l'intention
d'établir ceci de La Place un cimetière public,
et sollicitent de la Commune l'autorisation d'établir
cet appareil sur un excédent de terrain, sans
gêner aucune appartenant à la Commune, celle-ci
se l'étant réservé pour arrondir les angles d'un parcelle
communale vendue, suivant délibération du 20 octobre 1898

Et invite le Conseil à examiner la question
Le Conseil, sur l'explication de M. le Maire

NOTA. — Le Maire certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à
la porte de la Mairie le

14 avril 1919

C. S. O. P.

10 mai 1919

Courrier de la Sous-préfecture de Charolles :

"La délibération ci-jointe est exécutoire par elle-même.

La commune restant propriétaire du terrain et d'autre part l'affectation ayant un caractère d'ordre général."

Signé : le Sous-préfet.

SOUS-PRÉFECTURE

de

CHAROLLES

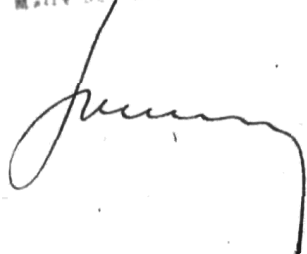
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charolles, le 10 mai 1919

Coublane.
Etablissement d'une Casale

La délibération ci jointe
est exécutoire par elle même
La Commune restant propriétaire
du terrain et d'autre part
l'affectation ayant un caractère
d'utilité générale

Le Sous-Prefet



Monsieur le Maire à Coublane

9 Juillet 1920

Réponse de la Sous-préfecture à une réclamation :

"Je suis saisi d'une réclamation à la vente projetée de deux marronniers situés à l'angle de deux routes. L'emplacement sur lequel se trouvent ces deux arbres et qui est nécessaire, paraît-il, pour la circulation, doit également, d'après la réclamation, être affecté à la construction d'une bascule publique. ..."



"Pour me permettre de délibérer sur la suite à donner à la réclamation dont il s'agit, je vous serais obligé de me donner tout renseignements utiles sur cette affaire. ..."

Signé : le Sous-préfet

SOUS-PRÉFECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

de
CHAROLLES

Charolles, le 9 Juillet 1902

Le Sous-Préfet de Charolles,
à Monsieur le Maire à Coublanc

Je suis saisi d'une réclamation relative à la vente ^{projetée} de deux terrains situés à l'angle de deux routes. L'emplacement sur lequel se trouvent ces deux arbres et qui est nécessaire, paraît-il, pour la circulation, doit également, d'après la réclamation, être affecté à la construction d'une cascade publique.

Pour me permettre d'examiner quelle suite il convient de donner à la réclamation dont il s'agit, je vous serais obligé de me donner

Tous renseignements utiles sur cette
affaire.

Le Conseil Municipal a-t-il
délibéré à ce sujet?

La Commune est-elle propriétaire
du terrain en question?

Le Tour Eiffel
Gherard

15 juillet 1920

Réponse de la Mairie :

"En réponse à votre note du 9 juillet courant concernant la vente de deux marronniers appartenant à la commune, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les deux arbres dont il d'agit sont sans valeur : ils ont été plantés il y a q.q. années par un particulier voisin de l'emplacement qui les porte, et ne valent même pas la peine de procéder aux formalités nécessaires à une vente régulière.

C'est pourquoi il ont été, de concert avec M. Deverchère, opposant, abattus et partagés entre quelques voisins les plus démunis de moyens de chauffage. ..."

Signé : Danière, Maire

Deverchère

Vente : 71 F.

Emploi de la somme :

Remis à Dejoux, scieur : 5

Versé au bureau de Bienfaisance : 66

Distribué par le B. de B. en secours : 33

Versé à M. le Maire pour dépenses communales : 33

M. le Maire a employé cette somme de 33F comme suit :

Le 10 nov. 1920 : achat d'outils pour le cantonnier.

Courblan le 11 juillet 1920

M. le Comte Pifex Chassel

En réponse à votre note en date du 9 juillet courant concernant la vente de deux marronniers appartenant à la Com^{mune} j'ai l'honneur de vous faire connaître que les deux arbres dont il s'agit sont sans valeur; ils ont été plantés il y a q. q. années par un particulier, voisin de l'emplacement qui les porte et ne valent rien, pas la peine de procéder aux formalités nécessaires à une vente régulière.

C'est pourquoi, ils ont été, de concert avec M. Deschamps, abattus et partagés entre quelques voisins les plus démunis de moyens de chauffage.

Quant à l'emplacement destiné à l'installation d'une bascule, (Poids Public) il fait partie d'un ancien immeuble triangulaire appartenant à la Commune et vendu en forme en 1879; le cahier des charges de cette vente mentionne que les coins de la parcelle seront arrondis pour faciliter les communications, mais comme le triangle vendu est de faible étendue la précaution prise n'a jamais servi à rien. La preuve en est que l'emplacement dont nous nous occupons aujourd'hui a été employé à la plantation de deux arbres.

La question est donc posée par le Préfet départemental réglée

L'installation de la bascule a lieu par une société privée composée des voisins de l'emplacement, mais la Commune permet simplement la pose et se réserve le sol

Cette façon d'opérer a été approuvée par M. le Préfet à la suite d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 1919 comme ayant un caractère d'utilité générale

Le Maire

~~Parfaitement d'accord avec~~
M. Chevreuil
M. Chevreuil

Signé: Davière

esquisse comme les autres

Signé: Diverchère

Marronniers de la Place

acquiescent: Chevreuil Victor

Vente = 77
Vente amiable au 11 Juillet 1920

Emploi de la somme

Remis à Dejans créant	5
Reste	66
Versé au B. de B. $\frac{1}{2}$ = 33	33
Distribué par le B. de B. en secours	33
Versé à M. le Maire pour dépenses communales	33
Total	66

M. le Maire a employé cette somme ^{de 33} comme suit:
le 10 nov. 1920: achat d'outils pour le
Cimetière pour la somme de 33

11 mars 1921

Réponse de la Sous-préfecture de Charolles à un courrier de M. Deverchère, membre du Bureau de Bienfaisance :

"En réponse à votre lettre du 5 février dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'installation de la bascule dont il s'agit a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal régulièrement approuvée. Cette question est donc définitivement réglée.

Quand à la participation du Bureau de Bienfaisance dans les recettes, il vous appartient, si vous le jugez utile, de faire des propositions dans ce sens à la société qui exploite ce poids public.

Signé : le Sous-préfet

Sous-Préfecture
de Cherolle

Cherolle le 11 mars 1921

Monsieur Réverchon

Membre du Bureau de Bienfaisance
à Coarblanc

En réponse à votre lettre du 10^o février
dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître
que l'installation de la bascule dont il s'agit
a fait l'objet d'une délibération du Conseil
municipal régulièrement approuvée. Cette
question m'a donc définitivement réglée.

Quant à la participation du
Bureau de Bienfaisance dans les ventes,
il vous appartient si vous le jugez utile
de faire des propositions dans ce sens à la
Société qui exploite au profit public.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes
sentiments distingués.

Le Sous-Préfet

Signé: Gouin

PONTS et CHAUSSÉES
et
SERVICE VICINAL

La Clayette le 9 Mars 1921.

Subdivision de LA CLAYETTE
(Saône-et-Loire)

H. BEAU, ingénieur T.P.E.

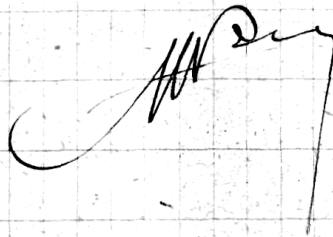
Note

La lettre ci-jointe de M. Severchen
est transmise à M. le Maire de Coullan
pour la suite qu'elle comporte..

Le Service Vicinal n'a à intervenir que
pour dilier l'alignement : à qu'il fait
toujours sous réserve des droits des tiers..

Il vous appartient en conséquence de
donner à l'affaire telle suite qu'il vous
plaira..

L'ingénieur T.P.E.,



26 janvier 1939

Arrêté du Maire :

"Art. 1^{er} : Mr Grapeloup Rémy, domicilié à Coublanc, lieu de La Place, est nommé préposé pour la bascule de La Place".

Art. 2 : Il sera seul habilité pour effectuer les pesées qui lui seront demandées.

Art. 3 : Il sera chargé d'inscrire chaque pesée sur un carnet à souche et de percevoir les taxes municipales de pesée.

Art. 4 : Il versera mensuellement entre les mains de Receveur principal le produit de la recette.

Art. 5 : Il recevra à titre de traitement la somme de UN franc par pesée. "

108

Préposé à la bascule.

Monsieur Maire de la Commune de Coublanc,
Vu l'article 88 de la loi du 5 avril 1884;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
15 janvier 1939;

Bu et donné
révisé
Charolle le 18 fév. 1939
Le Sous-Préfet
signé: Bastard
minutes a été adressé
au Préfet le 22 janv. 1939.

Arrêtés.

Art 1^{er} : Monsieur Joseph Reuy, Charroy, domicilié
à Coublanc, lieu de La Place, est nommé préposé
pour la bascule de La Place -

Art 2 : Il sera seul habilité pour effectuer les
pesées qui lui seront demandées -

Art 3 : Il sera chargé d'inscrire chaque pesée sur un
registre à souche et de percevoir les taxes municipales de
pesée -

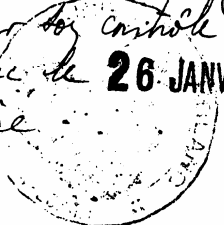
Art 4 : Il versera ~~mensuellement~~ entre les mains
du Receveur Municipal le produit de la recette -

Art 5 : Il recevra à titre de traitement la somme
de six francs par pesée } ce traitement sera mandaté sur un
crédit régulièrement ouvert au budget.

Art 6 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le
Sous-Préfet de Charolle pour son contrôle -

Fait à Coublanc le 26 JANV 1939

Le Maire
Joly



07 mai 1939

Délibération du conseil :

"... Le conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer à 3 francs 50 la taxe de pesée et d'accorder comme traitement au préposé de la bascule, la somme de 1 franc 50 par pesée à dater du 1^{er} mai 1939. ..."

Signé : Joly

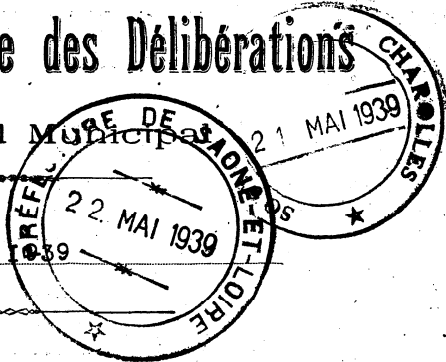
DÉPARTEMENT
de Saône-et-Loire
ARRONDISSEMENT
de
CHAROLLES
CANTON
de CHAUFFAILLES

COMMUNE DE COUBLANG

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 7 Mai 1939



Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Absents : --

L'an mil neuf cent trente neuf sept du mois
de Mai à dix heures du matin, le Conseil

OBJET :
Bascule de la Place municipale de la commune de Coublang, s'est réuni en session
Taxe de pesée
et traitement du préposé ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de M. Joly, Maire.

Présents : MM. Auclair, Aubonnet, Berthillot
Buchet A., Buchet J., Chassignol, Crozet, Chavanon,
Druère, Grapeloup, Joly, Lacôte, Millet, Thevnet
et Vachet?

NOTA. — Le Maire certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à
la porte de la Mairie le

Absents :

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'il a été
saisi d'une demande d'augmentation formulée par le
préposé de la bascule de la Place, réclamant 1 franc
50 par pesée au lieu de 1 franc comme il avait
été convenu par délibération du Conseil en date du 15
Janvier 1939.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer
à 3 francs 50 la taxe de pesée et d'accorder comme
traitement au préposé de la bascule, la somme de
1 franc 50 par pesée à dater du 1er Mai 1939;
Le crédit qui sera ouvert à cet effet au budget
sera modifié en conséquence.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et
an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

*Vu et approuvé la
fixation du nouveau tarif
Maire, le 23 MAI 1939
pour le Préfet*



Le Secrétaire Général délégué

735

26 mars 1942

Arrêté :

"Art. 1 : M. Grapeloup Claude Julien, tisseur, domicilié à Coublanc, lieu de La Place, est nommé préposé pour la bascule de La Place en remplacement de M. Grapeloup Rémy, décédé. ...

...Art. 5 : Il recevra à titre de traitement la somme de 2 francs par pesée. ..."

Signé : Joly

N° 14

Preposé à la bascule

Nous maire de la commune de Coublanc
Vu l'article 87 de la loi du 5 avril 1884
Vu la délibération du conseil municipal en date
du 1 mars 1942 -

Arrêtons : Monsieur Grapeloup Claude Julien
tisseur domicilié à Coublanc, lieu de la Place
est nommé préposé pour la bascule de la Place
au remplacement de Monsieur Grapeloup Rémy
décédé

Art 2 - Il sera seul habilité pour effectuer les pesées
qui lui sont demandées -

Art 3 - Il sera chargé d'inscrire chaque pesée sur
un registre à souche et de percevoir les taxes mu-
nicipales de pesée.

Art 4 - Il versera annuellement entre les mains
du receveur municipal le produit de sa
recette -

Art 5 - Il recevra à titre de traitement la somme
de deux francs par pesée. Ce traitement sera
mandaté sur un crédit régulièrement ouvert
au budget

art 6. Le present arrete' sera adressé à Monsieur
le Sous Prefet de Charolles pour son controle
Tant à Corbion le 26 MARS 1942
Le Maire
G. G. G.

24 janvier 1943

Délibération du conseil :

"...Absent : Buchet A, Druère, en captivité.

Expose qu'il a été saisi d'une demande d'augmentation par le préposé à la bascule de La Place, réclamant 2 francs par pesée, au lieu de 1.50, ceci à dater du 1^{er} janvier 1942

Le conseil après en avoir délibéré décide de fixer la taxe de pesée à 4 francs et d'accorder le traitement de 2 francs par pesée au préposé..."

Signé : Joly

DÉPARTEMENT

de

Saône-et-Loire

ARRONDISSEMENT

de

CHAROLLES

CANTON

de

CHAUFFAILLES

N°

Nombre de Conseillers
en exercice

Absents

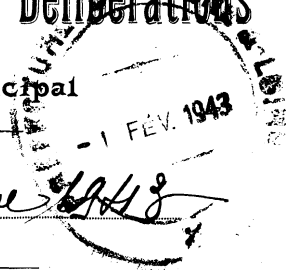
OBJET :

COMMUNE DE COUBLANC

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 14 Janvier 1943



L'an mil neuf cent quarant-trois le vingt quatre du mois de Janvier à quinze heures du Conseil municipal de la commune de Coublanc, s'est réuni en session

ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joly Remy

Présents : MM.

Aubonnet, Buchet Y, Lacote, Chassignot, Berthillot, Chyranon, Grapeloup, Bleyaert, Vachet et Jolymaire

Absents : Buchet A, Guere en congé

*Tratement du
preposé à la
bascule de la Place
Tarif de pesée*

NOTA. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a été saisi d'une demande d'augmentation par le preposé à la bascule de la Place, réclamant 2^{fr} par pesée au lieu de 1,50, ceci à dater du Janvier 1942.

Le conseil après en avoir délibéré décide de fixer la taxe de pesée à 4^{fr} et d'accorder le traitement de 2^{fr} par pesée au preposé de la bascule de la Place - Le crédit ouvert au budget à cet effet sera modifié en conséquence

SP. BUREAU DE LA MAIRIE

Fait et délibéré en séance les jours, mois, au
que d'autre part et ont signé les membres
présents -

Pour copie certifiée conforme : coublanc le
jeudi 25 janvier 1943 neuf cent quarante trois.

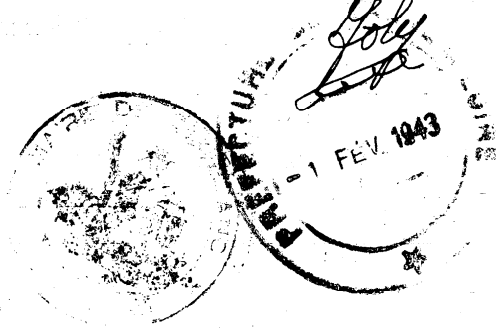
Le Maire

Lu et approuvé,
il est stipulé que l'intégralité du
montant des pesées doit être versée
à la Caisse du receveur municipal,
le préposé étant rémunéré sur un
crédit spécialement ouvert à cet effet
au budget communal.

Macon, le 1 FÉV. 1943

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué.



3 février 1945

Délibération du conseil :

"M. le Maire fait connaître à l'assemblée que le tarif des pesées de la bascule de La Place
était en 1944 de 4 francs par pesée... et 2 francs revient au préposé M. Grapeloup Julien.
Il demande au conseil s'il n'y aurait pas lieu de relever le tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil fixe à 10 francs le prix de la pesée, dont la moitié soit cinq
francs reviendra au préposé..."

Signé : Bertillot

DÉPARTEMENT
de
Saône-et-Loire

ARRONDISSEMENT
de
CHAROLLES

CANTON
de
CHAUFFAILLES

N^o 14

Nombre de Conseillers
en exercice 14
Absents 1

OBJET :

Bascule de La
Place
Prix des pesées

NOTA. — Le Maire certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à
la porte de la Mairie le

COMMUNE DE COUBLANC

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 2 février 1915

L'an mil neuf cent 15, le 17 du mois
de février à quatre heure du soir, le Conseil
municipal de la commune de Coublanc, s'est réuni en session

ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de M. Berthillot M. Maire

Présents : MM. Perrin, Buisson, Xavier, Judere,
Spercheu, Buchet, Grapeloup, Loit, Vachet,
Gubroux, Lucie, Laurant et Berthillot

Absents : Berthier

Bascule. Prix des pesées

Monsieur le Maire fait connaître
à l'assemblée que le tarif des pesées de la
Bascule de la Place était en 1914 de 4 francs
par pesée et que sur cette somme de 4 frs
la moitié soit 2 francs revenait au préposé
M^r Grapeloup Thulin. Il demande au
Conseil s'il n'y aurait pas lieu de relever
le tarif.

Après en avoir délibéré le Conseil fixe
à dix francs le prix de la pesée dont la moitié
soit cinq francs reviendra au préposé.

Ce nouveau tarif prendra effet
immédiatement après approbation de l'autorité
supérieure.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours
mois et an que d'autre part et ont signé les
membres présents

Pour Copie certifiée conforme :
Coulbanc le huit Février mil neuf cent quarante cinq



Le Maire :

[Signature]

Lu et approuvé, étant entendu que la totalité des recettes
sera versée dans la Caisse Communale et que le peseur sera rémunéré par un
crédit inscrit au Budget.

Macon le 19 FEV 1945

Le Greffier

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

[Signature]

11 février 1958 :

Délibération du conseil :

"Le Maire expose à l'assemblée que le prix des pesées à la bascule de La Place n'a pas été révisé depuis janvier 1954...

...Le conseil après en avoir délibéré... décide de fixer ainsi qu'il suit le tarif des pesées... à compter du 1^{er} mars 1958 :

- Pesée simple poids mort : 100
- Pesée simple poids vif : 130
- Pesée avec tare : 130

Accorde au préposé la moitié du tarif à titre d'indemnité..

Signé : Perrin

DÉPARTEMENT
DE SAONE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE CHAROLLES

N° 2

Nombre de Conseillers
en exercice : 13

Absents : 1

OBJET :

BASCULE DE LA PLACE
PRIX DES PESEES

NOTA. — Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a
été affiché à la porte de la Mairie le

Commune de COUBLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 11 Février 1958

L'an mil neuf cent cinquante HUIT , le onze du mois de Février
le Conseil Municipal de la Commune de COUBLANC
s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de M. PERRIN, Maire,

Etaient présents : MM. VACHET. JOLIVET. LACOTE. BERTHILLOT.
PERRIN. BUISSON. GINET. BUCHET J. Louis; BUCHET Albert. ~~LAURE~~
LAURIOT. CHAVANON GRAPELOUP.

Absent excusé: BERTHIER

~~ABSENT~~

Le Maire expose à l'Assemblée que le prix des pesées à
la bascule de la Place n'a pas été révisé depuis Janvier
1954. Que ~~l'indemnité du préposé~~ l'indemnité du préposé est fon-
-tion du prix des pesées, qu'en raison de l'augmentation du
des autres employés communaux il y aurait lieu de réviser le
le prix des pesées afin que ~~le préposé~~ le préposé bénéficie
des avantages accordés aux autres employés et demande au
Conseil de donner son avis.

Le Conseil après avoir délibéré et avoir entendu les
observations présentées par MM. LAURIOT ET BUCHET A.; ~~et~~
décide à l'unanimité des membres présents de fixer ainsi
qu'il suit le tarif des pesées au pont bascule de la Place
à compter du premier Mars, Mil neuf cent cinquante huit.

Pesée simple poids mort: 100

Pesée simple poids vif : 130

Pesée avec tarre : 130

Accorde au préposé la moitié du tarif des pesées à
titre d'indemnité.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

31 décembre 1961 :

Arrêté :

"Mme Longère née Dumoulin Maria, domiciliée à Coublanc, lieu-dit La Place, est nommée
préposée pour la bascule de La Place..."

Signé : Jolivet

Nous Maire de Coublanc
Vu l'article 88 de la Loi du 5 Avril 1884
Vu la délibération du Conseil municipal en date du
11 février 1958, approuvée le 24 février 1958.

Arrêtons.

Article 1^{er} Madame Longeie née Dumoulin Maria, domiciliée
à Coublanc, lieu dit "La Place" est nommée préposée pour la bascule
de "La Place"

Article 2 - Elle sera seule habilitée pour effectuer les pesées qui
lui seront demandées.

Elle sera chargée d'inscrire chaque pesée sur un registre à
souche et de percevoir les taxes municipales de pesées.

Article 3. Elle versera annuellement, entre les mains du
Receveur municipal le produit de la recette.

Article 4. Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous
Préfet de Chavilly pour son contrôle

A Coublanc le 31 décembre 1961 -

Le Maire
R. Jolivet

Vu et donné avis
le 11/1/1963
P. H. S. P. Jolivet
Le Secrétaire
M. Jolivet

Délibération du
29 janvier 63 -

29 janvier 1963 :

Délibération du conseil :

"Le Maire expose à l'assemblée que le prix des pesées à la bascule de La Place n'a pas été révisé depuis février 1958...

...Le conseil après en avoir délibéré... fixe à compter du 1^{er} février 1953 :

- Pesée simple poids mort : 1.50
- Pesée simple poids vif : 2.00
- Pesée avec tare : 2.00

Accorde au préposé la moitié du tarif des pesées à titre d'indemnité.

Signé : Jolivet

DÉPARTEMENT
DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE CHAROLLES

N° 1

Nombre de Conseillers
en exercice : 11

Absents : 10

OBJET :

BASCULE DE LA PLACE
PRIX DES PESÉES

NOTA. — Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a
été affiché à la porte de la Mairie le

Commune de COUBLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 29 Janvier 1963

5 FEV. 1963

L'an mil neuf cent ~~soixante trois~~, le vingt-neuf Janvier
le Conseil Municipal de la Commune de COUBLANC

s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de M. JOLIVET, Maire,

Etaient présents : MM JOLIVET. LAOOTE. GINET. PERRIN. BUCHET J.
BUCHET A. BUISSON. GRAPELOUP. BERTHIER. CHAVANON.

Absent : M. VACHET.

Le Maire expose à l'Assemblée que le prix des
~~pesées~~ des pesées à la bascule de la Place n'a pas été
révisé depuis février mil neuf cent cinquante huit. Que
l'indemnité du préposé est fonction du prix des pesées, qu'en
raison de l'augmentation des autres employés communaux il y a
aurait lieu de réviser le prix des pesées afin que le préposé
bénéficie des avantages accordés aux autres employés et demar-
-de à l'Assemblée de donner son avis.

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité des
membres présents de fixer ainsi qu'il suit le tarif des pesées
au pont bascule de la Place à compter du 1er Février, Mil
neuf cent soixante trois.

Pesée simple poids mort:	1,50
Pesée simple poids vif:	2,00
Pesée avec tare:	2,00

Accorde au préposé la moitié du tarif des pesées à titre
d'indemnité.

Pour extrait conforme.

Vu et approuvé
1963
Le Maire,
(Signature)

Le Maire,

(Signature)

25 octobre 1965

Devis de réparation

"Devis de réparation d'un pont-basculé 6T

- Démontage sur place du mécanisme et de la romaine
- Forge, retaillage, trempe des axes, couteaux, coussinets, traverses des leviers.
 - Nettoyage, polissage de la romaine et des curseurs, réglage au banc d'essai de celle-ci en atelier.
 - Remontage sur place de l'ensemble, réglage au moyen de poids étalons de 20 kg et présentation au S.I.M.

- Transport des pièces et des poids, frais de déplacement et de poinçon sur place compris, soit pour l'ensemble la somme de : 1020.00 fr.
- Taxe locale : 2.83% en sus.

Les pièces changées, s'il y a lieu, seront facturées au meilleur prix.

Les travaux, après accord de votre part, pourraient être effectués courant novembre."

INSTRUMENTS DE PESAGE EN TOUS GENRES

VENTE
RÉPARATIONS
TRANSFORMATIONS

F. VELLIN

BALANCIER

Place de la République, PARAY-LE-MONIAL (S.-&-L.)

Téléphone 239
C.C.P. 3534-84 LYON

R. C. Charolles 12.431
R. M. Charolles 5.016

*Deliberation
du 5-11-65 -
folio 269*

Le 25 octobre 19 65

Mairie de COUBLANC (S.&L.)

Devis concernant la réparation d'un pont - bascule 6 T.

Les travaux comprennent:

- Démontage sur place du mécanisme et de la romaine
 - Forge, retailage, trempa des axes, couteaux, coussinets, traverses des leviers
 - Nettoyage, polissage de la romaine et des curseurs, réglage au banc d'essai de celle - ci en atelier
 - Remontage sur place de l'ensemble, réglage au moyen de poids étalons de 20 kg et présentation au S.I.M.
- Transport des pièces et des poids, frais de déplacement et de poinçon sur place compris, soit pour l'ensemble la somme de 1020, 00 F
- Taxe locale 2, 83 % en sus.

Les pièces changées, s'il y a lieu, seront facturées au meilleur prix.

Les travaux, après accord de votre part, pourraient être effectués courant novembre.

Espérant être honoré de votre confiance, je vous prie d'agrèer,
Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

F. Vellin

5 novembre 1965 :

Délibération du conseil :

" Le Maire informe le conseil que la bascule de La Place n'est pas actuellement en état de marche. Il dépose sur le bureau un devis de M. Vellin, balancier à Paray-le-Monial auquel il a demandé de venir examiner la bascule.

Le devis s'élève à la somme de 1020.00 francs...

Le conseil, considérant les services que rend aux agriculteurs la bascule de La Place, Décide de faire exécuter les réparations nécessaires...

Signé : Jolivet

12843

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

COMMUNE DE COUBLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 7

Séance du 5 novembre 1965

24 NOV 1965

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Absents : 1

OBJET :

Remise en marche de la bascule de la Place

Etaient présents : MM. JOLIVET Raymond, LACOTE Germain, GINET François, BUCHET Albert, VEUILION Maurice, BUCHET André, BERG THIER Joseph, LATHUILLÈRE Roger, BUISSONN Norbert, PANAFIEU Lucien, BENAS Marcel, Mme CHETAIL Germaine.

L'an mil neuf cent soixante-cinq le cinq du mois de novembre le Conseil Municipal de la Commune de COUBLANC s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. JOLIVET Maire

Le Maire informe le Conseil que la bascule de la Place n'est pas actuellement en état de marche. Il dépose sur le bureau un devis de Monsieur VELLIN, balancier à Paray-le-Monial auquel il a demandé de venir examiner la bascule. Le devis s'élève à la somme de 1020,00 francs. Le Maire demande au Conseil de délibérer.

Le Conseil

- considérant les services que rend aux agriculteurs la bascule de la Place.
- DECIDE de faire exécuter les réparations nécessaires pour la mise en état de la Bascule, conformément au devis de Monsieur VELLIN à qui sera confié le travail. Cette dépense sera prélevée à l'article 5312 : entretien des bâtiments communaux.

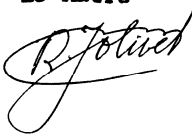

NOTA. - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

12 NOV. 1965

Pour copie conforme à COUBLANC le 20 NOV. 1965

Le Maire

Vu et approuvé CHAROLLES, le 24 NOV. 1965 Le Sous-Préfet, [Signature]



5 novembre 1965

Délibération du conseil :

"Le Maire expose à l'assemblée que les prix des pesées de la bascule de La Place n'ont pas été révisés depuis le mois de janvier 1963, et qu'en raison des travaux à effectuer à cette bascule, le prix des pesées pourrait être augmenté et demande à l'assemblée de donner son avis.

Le conseil après en avoir délibéré décide de fixer ... à compter de la remise en marche de la bascule :

- *Pesée simple poids mort : 2.00 francs*
- *Pesée simple poids vif : 3.00 francs*
- *Pesée avec tare : 3.00 francs.*

Le conseil continue d'accorder la moitié du tarif à titre d'indemnité au préposé.

Signé : Jolivet

DÉPARTEMENT
DE
LOIRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

N° 7

Nombre de Conseillers

exercice : 13

Absents : 1

OBJET :
des pesées

COMMUNE DE COUBLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 1965 196

24 NOV. 1965

L'an mil neuf cent soixante-cinq, le cinq du mois de novembre
le Conseil Municipal de la Commune de COUBLANC s'est réuni en
session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de M JOLIVET Maire

Etaient présents : MM JOLIVET Raymond, LACOTE Germain, GINET
François, BUCHET Albert, VOUILLON Maurice, BUCHET André, BERTHIER
Joseph, LATHUILLERE Roger, BUISSON Norbert, PANAFIEU Lucien,
BENAS Marcel, Mme CHETAIL Germaine.

Le Maire expose à l'assemblée que les prix des pesées
de la bascule de la Place n'ont pas été révisés depuis le
mois de janvier 1963 et qu'en raison des travaux à effectuer
à cette bascule de la Place le prix des pesées pourrait être
augmenté et demande à l'assemblée de donner son avis.

Le Conseil après avoir délibéré décide de fixer ainsi
qu'il suit le tarif des pesées au pont de la bascule de la Place
à compter de la réfection remise en marche de la bascule

Pesée simple poids mort /	2,00 francs
Pesée simple poids vif :	3,00 francs
Pesée avec tare	3,00 francs

Le Conseil continue d'accorder la moitié du tarif à titre d'in-
dennité, au préposé.

TA. - Le Maire certifie que le
procès-verbal de cette délibération a
été affiché à la porte de la Mairie le

12 NOV. 1965

Pour copie conforme à COUBLANC le 20 NOV. 1965

Vu et approuvé
CHAROLLES, le 24 NOV. 1965
Le Sous-Préfet,

Le Maire



20 novembre 1965

Accord de réparation à F. Vellin

20 NOV. 1965

Le Maire de COUBIANG

à Monsieur F. VELLIN
40 Place de la République
71 PARAY-LE-MONIAL

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil municipal de la commune de COUBIANG a décidé , lors de sa réunion du 5 novembre dernier , de la remise en état de marche de la bascule de la Place , suivant le devis établi par vous même le 25 octobre et s'élevant à la somme de 1.020 Francs.

Le Conseil vous ayant désigné pour effectuer ces travaux, je vous prierais de bien vouloir me tenir au courant de votre intervention.

Veillez agréer , Monsieur, mes sincères salutations .

Le Maire

13 décembre 1965

Réponse de F. Vellin :

"...J'effectuerai ces travaux début janvier 1966, en espérant que le temps le permettra..."

INSTRUMENTS DE PESAGE EN TOUS GENRES

~~~~~  
VENTE  
RÉPARATIONS  
TRANSFORMATIONS  
~~~~~

F. VIELLIN

BALANCIER

Place de la République, PARAY-LE-MONIAL (S.&L.)

Téléphone 239
C.C.P. 3534-84 LYON

R. C. Charolles 12.431
R. M. Charolles 5.016

Le 13 décembre 1965

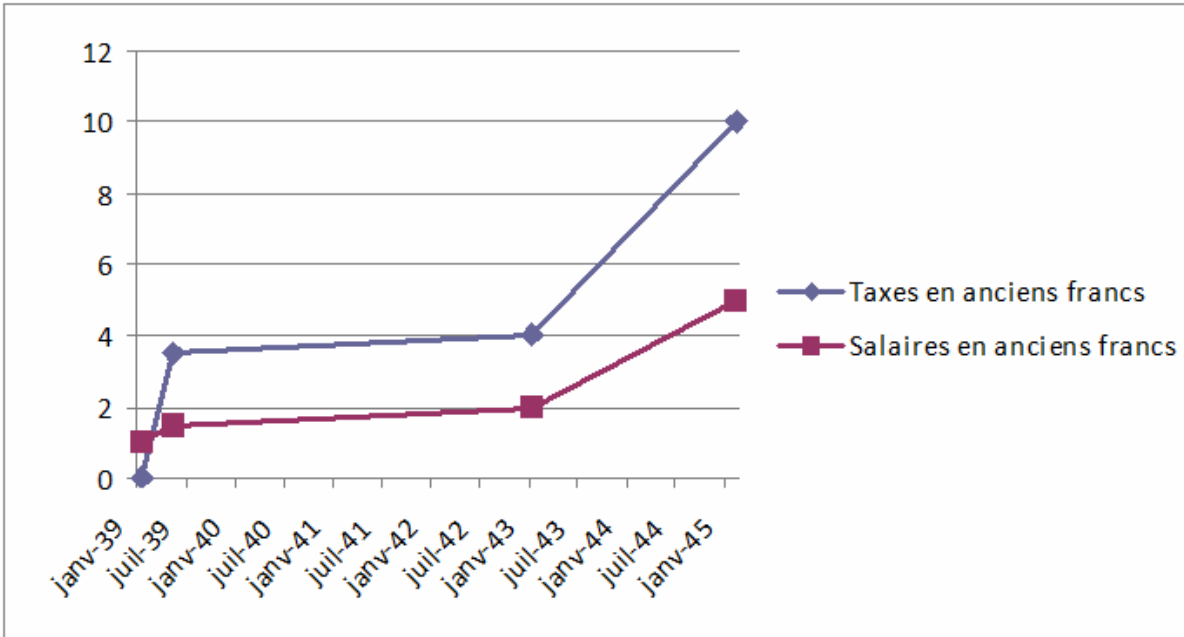
Mairie de COUBLANC (S.&L.)

Monsieur le Maire,

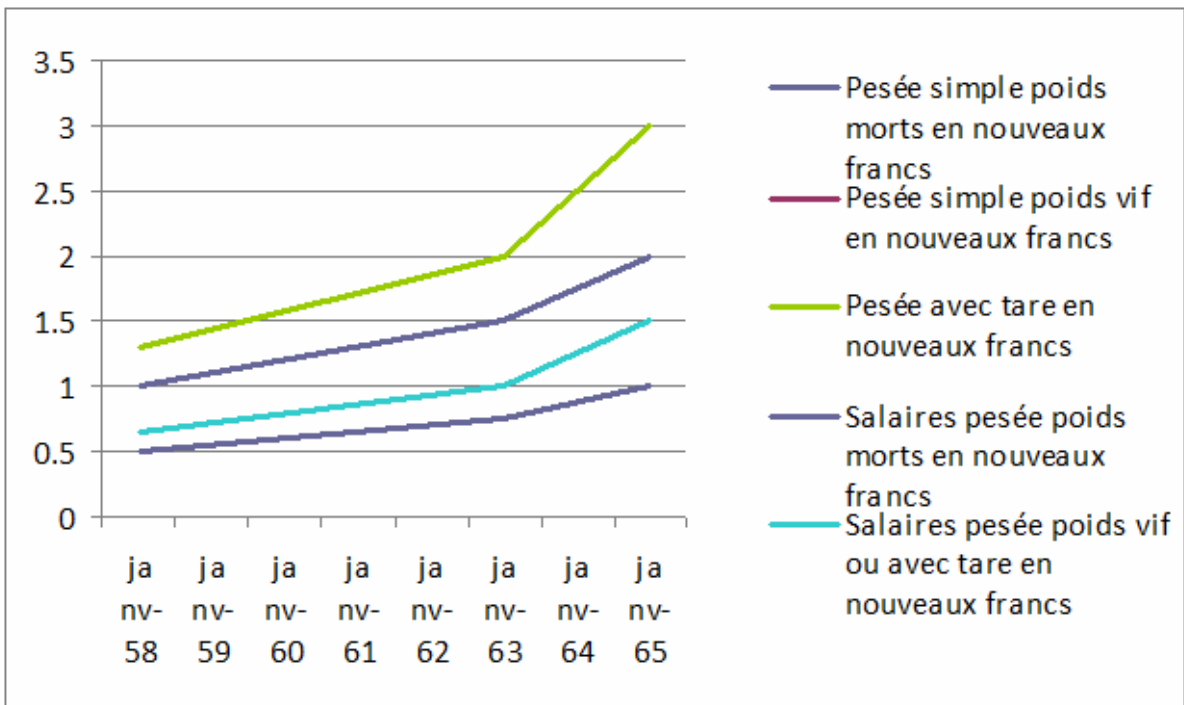
Par la présente je vous adresse mes remerciements pour la confiance que vous avez bien voulu m'accorder en ce qui concerne la réparation du pont - bascule de votre commune. J'effectuerai ces travaux début janvier 1966, en espérant que le temps le permettra.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.





Synthèse des encaissements – anciens francs (tableau Christian Dessertine)



Synthèse des encaissements – nouveaux francs (tableau Christian Dessertine)

Document don daté

BASCULE

Réparations en janvier 1966 : 1020.00 fr.

Sommes encaissées depuis :

1966 : 274.00

1967 : 266.00

1968 : 299.00

1970 : 306.00

1971 : 274.00

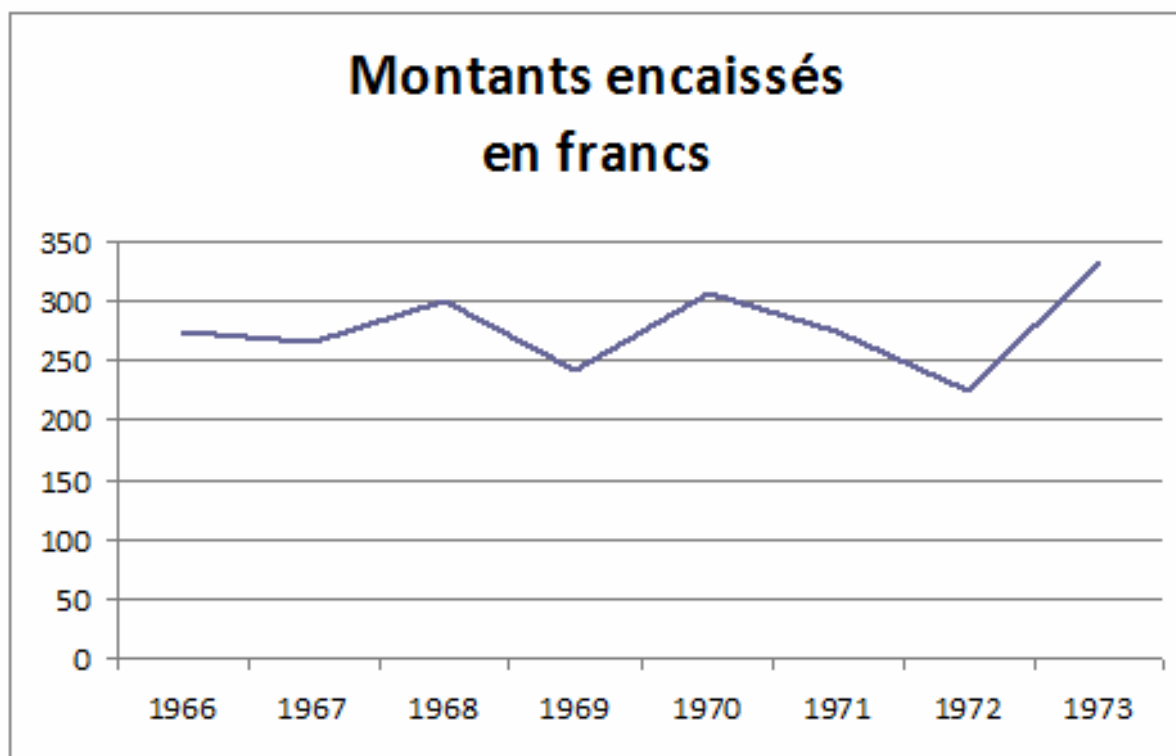
1972 : 225.00

1973 : 333.00

TOTAL : 2 220.00

La moitié de cette somme est attribuée à Mme Longère en paiement.

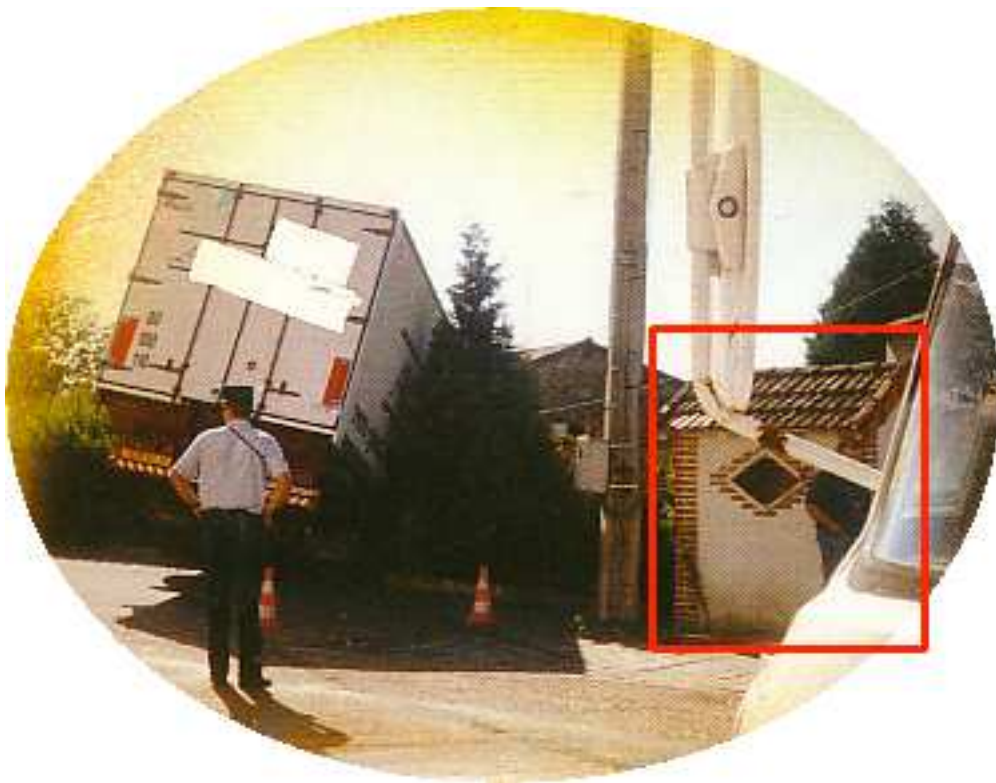
Reste acquis à la commune : 1 110.00 fr.



Synthèse des encaissements (tableau Christian Dessertine)



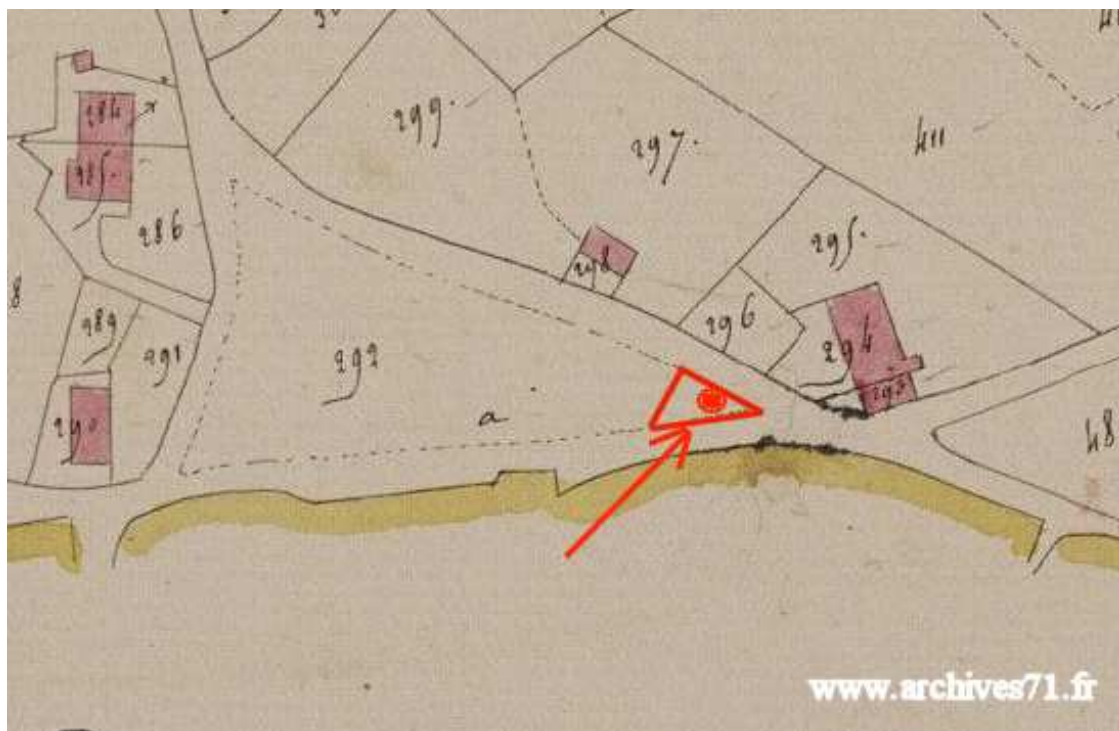
Une photo rare où l'on aperçoit la bascule : années 70



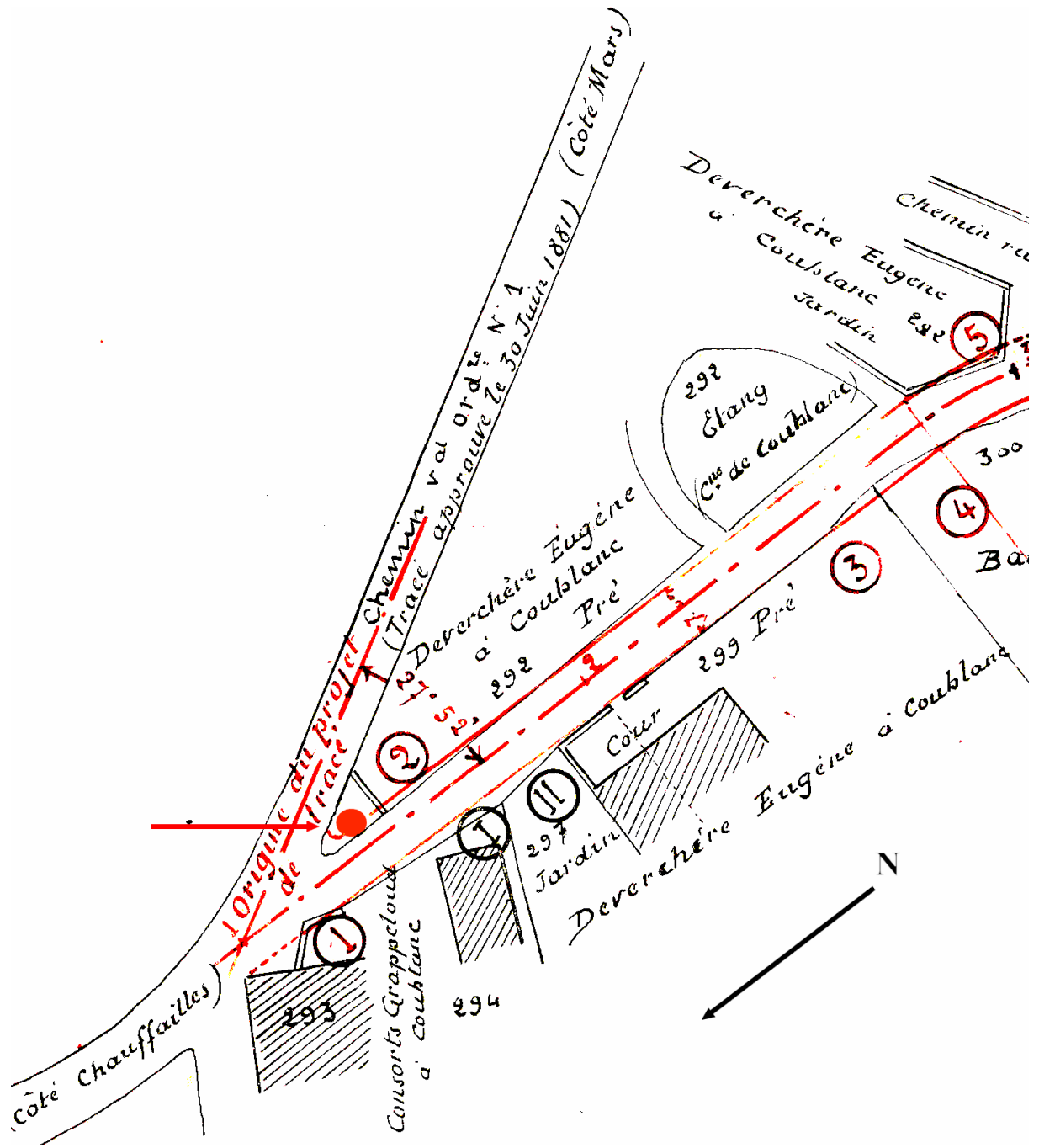
Spectaculaire accident près de la bascule, année 98.99 ?



Une bonne représentation de ce que devait être la bascule.
(Document Christian Dessertine)



Emplacement de la bascule : Plan de La Place - 1829



Plan de La Place : 1933



Plan de La Place : cadastre actuel